

PROJET

Le Conseil de Gouvernement,

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la demande de protection du Conseil de la Fabrique d'église de Grevenmacher du 4 septembre 2013, concernant la maison décanale de Grevenmacher ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 11 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil de la Fabrique d'église de Grevenmacher du 24 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil communal de la Ville de Grevenmacher du 19 décembre 2013 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1er.- Est classé monument national l'ensemble formé par la maison décanale, sise 2, rue de Luxembourg, la maison vicariale, sise 4, rue de Luxembourg ainsi que le jardin adjacent, inscrits au cadastre de la commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous les numéros 683/4010, 683/4009 et 684/2, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Grevenmacher, le presbytère ».

Art. 2.- La présente décision est susceptible d'un recours au fond devant le Tribunal administratif de et à Luxembourg. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du Tribunal administratif.

Art. 3.- Le présent arrêté est transmis au Ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée à la Ville de Grevenmacher et à la Fabrique d'église de Grevenmacher, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Luxembourg, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du:
Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance:

19 décembre 2013

10 décembre 2013

Commissariat de district
Grevenmacher

Entrée 06 FEV. 2014

ORDRE DU JOUR:

02) Avis du conseil communal concernant la proposition de classement de l'ensemble formé par la maison décanale, la maison vicariale et le jardin adjacent.

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marcel LAMY, Monique HERMES, échevins;
Robert STAHL, Liane FELTEN, Aly GARY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Kitty SCHIFFMANN
– BINDERNAGEL, Mathias SCHOLTES, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale,

Absents: a) excusés: /.
b) sans motif: /.

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu les dispositions de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux;

Vu la lettre de Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, du 18 novembre 2013, ayant pour objet la proposition du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de classer l'ensemble formé par la maison décanale (n°2 rue de Luxembourg), la maison vicariale (n°4 rue de Luxembourg) ainsi que le jardin adjacent, en tant que monument national;

Vu l'avis positif de la commission des Sites et Monuments Nationaux, concernant le classement de l'ensemble formé par la maison décanale (n°2 rue de Luxembourg), la maison vicariale (n°4 rue de Luxembourg) ainsi que le jardin adjacent à Grevenmacher;

Considérant que la Fabrique de l'église a introduit elle-même une demande de classement;

Considérant que la proposition de classement est à soumettre au conseil communal pour avis;

Considérant que les immeubles sont inscrits au cadastre de la Ville de Grevenmacher, section A, sous les numéros 683/4010, 683/4009 et 684/2 appartenant d'après l'extrait cadastral à « Grevenmacher, le presbytère »;

après délibération et à l'unanimité des voix

avise favorablement

le classement en tant que monument national l'ensemble formé par la maison décanale (n°2 rue de Luxembourg), la maison vicariale (n°4 rue de Luxembourg) ainsi que le jardin adjacent, inscrits au cadastre de la Ville de Grevenmacher, section A, sous les numéros 683/4010, 683/4009 et 684/2 appartenant d'après l'extrait cadastral à « Grevenmacher, le presbytère »;

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Grevenmacher, le 31 janvier 2014

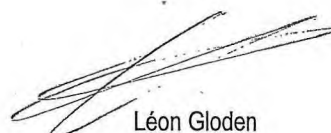
La secrétaire communale f.f.,



Carole Clemens



Le bourgmestre,



Léon Gloden

**Fabrique d'église
Paroisse St. Laurent
B.P.52
L-6701 GREVENMACHER**

Ministère de la Culture

- 4 DEC. 2013

N° courant: 807x763d8

**Madame la Ministre
Ministre de la culture
4, boulevard F-D. Roosevelt
L -2450 Luxembourg**

Grevenmacher, le 29 novembre 2013

Concerne : maison décanale de Grevenmacher, protection nationale

Madame la Ministre,

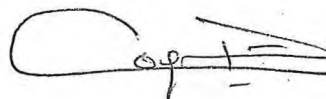
Suite à votre courrier du 18 novembre 2013, le conseil de la fabrique d'église a décidé unanimement lors de sa réunion du 24 novembre 2013 d'aviser favorablement votre proposition de classement comme monument national de l'ensemble formé par la maison vicariale ainsi que le jardin adjacent, inscrits au cadastre de la commune de Grevenmacher, sous les numéros 683/4010, 683/4009 et 684/2 et dont la fabrique d'église est le propriétaire.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurent Mersch, secrétaire



Guy Cognioul, président



Copie de la présente
au service des sites et monuments nationaux
à la commune de Grevenmacher

Commission des Sites et Monuments nationaux

Réunion du 11 novembre 2013

RAPPORT

Présent(e)s : Mmes Milani-Nia, Rumpf, Steinmetzer, MM. Bauer, Ewen, Frising, Krieps (président), Le Brun-Ricalens, Leyder, Linster, Reiles, Sanavia, Schadeck, Schoellen, Sinner, Toussin, Voncken, Wohl

Excusés : MM. Calteux, Dondelinger, Everling, Helminger, Kintzelé, Polfer, Schuman, Simonis.

B. Demandes de protection

2) Commune de Grevenmacher

Localité : Grevenmacher

Requérant : Fabrique d'église

Objet : maison décanale sise 2, route de Luxembourg, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Grevenmacher, le presbytère »
(no cadastral 683/4010)
+

Requérant : Commission des sites et monuments nationaux

Objet : maison vicariale et jardin, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Grevenmacher, le presbytère » (nos cadastraux 683/4009 et 684/2)

L'immeuble sis 2, rue de Luxembourg est connu sous l'appellation « Dechenshaus », puisque depuis 1892 il remplit la fonction de maison décanale. Antérieurement, l'imposante demeure, qui a été construite selon les millésimes sur les façades en 1708, appartenait à diverses familles, dont les deux seigneurs de Grevenmacher Gérard Josphe von Wickersloth ou Wykerslooth (de 1758 à 1777) et François de Baxeras (de 1777 à 1795).

L'immeuble est composé de la maison d'habitation et de dépendances, regroupées dans un long corps de bâtiment, implanté en perpendiculaire par rapport à la rue, c'est-à-dire avec pignon sur rue. La façade principale, qui se trouve sur le côté du mur gouttereau, abrite les entrées à la maison, à la cave et aux communs. Cette face est tournée vers une cour pavée, qui, vers la rue, est délimitée par un haut mur. L'accès se fait à travers une porte ou un grand portail en arc en plein cintre. Le bâtiment se distingue par son imposant volume, surmonté par une belle toiture à forte pente et croupettes. L'architecture de l'immeuble est également très intéressante, car remontant à une époque dont ils ne subsistent aujourd'hui que peu de témoins aussi bien conservés.

Les façades sont marquées par des grandes baies de fenêtre avec des encadrements en pierre, moulurés et avec de légères crossettes supérieures. La taille, les proportions et l'état physique des pierres laissent présumer qu'à l'origine les baies étaient munies de croisées, élément caractéristique pour l'époque de construction. L'encadrement de la porte d'entrée se distingue par un décor plus riche. Ainsi, il présente des moulurations et des colonnes engagées décorant les jambages. Au-dessus de la porte se trouve une grande imposte en arc segmentaire permettant l'éclairage du couloir. Les six ouvertures ovales illuminant la cage d'escalier sont très marquantes dans la façade. La partie droite de la façade principale, abritant les pièces secondaires, se distingue par un grand portail de grange et diverses ouvertures plus petites. La façade donnant sur le jardin ne comporte que deux baies de fenêtres, présentant des encadrements historiques avec montants centraux, dont un n'est plus que partiellement visible. La façade postérieure, donnant sur la cour de la maison vicariale, présente également diverses ouvertures, dont une porte murée.

À l'intérieur la maison présente des structures et divers éléments historiques bien préservés. Ainsi, toutes les pièces du rez-de-chaussée sont voûtées et des sols en parquet de bois ou en carrelages d'époque sont encore en place. Les portes et les encadrements de porte sont en bois et présentent des motifs caractéristiques pour le baroque du XVIII^e siècle. Une des pièces de séjour se distingue par une grande armoire encastrée sur toute la largeur de la chambre. L'escalier reliant les différents niveaux constitue également un élément remarquable. En effet, il s'agit d'un escalier assez large, tournant autour des murs d'échiffre, avec des marches en pierre. À l'étage, certains encadrements de portes sont en pierre, avec des crossettes supérieures. Les sols de ce niveau sont en parquet de bois. La charpente des grands combles semble également être d'origine. La grande cave voûtée se distingue surtout par sa hauteur. Probablement on y produisait du vin.

À gauche la maison est flanquée, au n°4, par la maison vicariale « Kaplounshaus », qui à l'époque faisait partie de la demeure de la famille de Baxeras. Cette maison érigée au XIX^e siècle, est non seulement plus jeune que la maison décanale, mais elle est aussi de taille moins imposante. Les deux niveaux de sa façade principale, donnant sur rue, se divisent de manière régulière en trois travées. Les encadrements chanfreinés sont caractéristiques pour le milieu du XIX^e siècle. À l'intérieur la maison a connu davantage de transformations que la maison décanale, surtout lors de son aménagement en centre décanal régional. Cependant, elle a conservé entre autres un bel escalier en bois. Toutefois la maison vicariale forme un ensemble avec le « Dechenshaus », non seulement du point de vue historique mais aussi par leurs architectures qui coexistent de manière harmonieuse. Le mur avec les deux portails en plein cintre donnant sur la rue, reprend d'ailleurs la typologie de la maison décanale et renforce encore l'aspect d'ensemble.

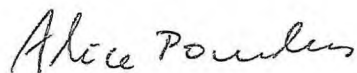
Derrière les deux maisons s'étend un grand jardin, entouré par un mur et donnant de l'autre côté sur la rue de la Tour. Par son envergure cet ensemble est plutôt exceptionnel pour Grevenmacher, vu son implantation intra-muros et vu les dimensions plus réduites du reste des immeubles de l'ancienne

ville. La famille de Baxeras possédait en outre d'autres jardins, de l'autre côté du mur d'enceinte, connus sous l'appellation « Baxeras Gäert », où ont été construites les écoles des Sœurs franciscaines et le nouveau CIPA.

Situé en plein cœur historique de Grevenmacher, l'ensemble formé par la maison décanale, la maison vicariale et leur jardin est un important témoin pour l'histoire de la ville. Les maisons, dont surtout la maison décanale, se distinguent en outre par leur remarquable architecture, qui est caractéristique pour l'époque de construction et en grande partie conservée authentiquement. Le site présente également un intérêt archéologique certain.

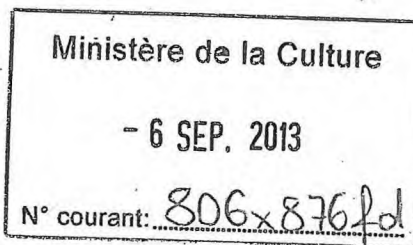
Vu ce qui précède, avec 17 voix contre 0, la Cosimo émet un avis favorable pour un classement de l'ensemble formé par la maison décanale, la maison vicariale et le jardin adjacent.

Pour extrait conforme,



Alice Paulus
Secrétaire

**Fabrique d'église
Paroisse St. Laurent
B.P.52
L-6701 GREVENMACHER**



**Madame Octavie Modert
Ministre de la culture
4, boulevard F-D. Roosevelt
L -2450 Luxembourg**

Grevenmacher, le 4 septembre 2013

Concerne : maison décanale de Grevenmacher, protection nationale

Madame la Ministre,

Le conseil de la fabrique d'église de Grevenmacher estime que la maison décanale datant de 1708 présente un intérêt historique et culturel et ce non seulement pour la Ville de Grevenmacher.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir faire examiner par vos services si ce bâtiment exceptionnel ne mérite pas d'être protégé en vertu de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Veuillez trouver en annexe un bref aperçu historique et un extrait du plan cadastral. Des photos ayant déjà été transmis à vos services le 10 juillet 2013 dans le cadre d'une demande de subside par l'administration communale de Grevenmacher.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

pour la Fabrique d'église de Grevenmacher

Laurent Mersch, secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LM' or similar, written over the name 'Laurent Mersch'.

Guy Cognioul, président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Cognioul', written over the name 'Guy Cognioul'.

Copie de la présente
au service des sites et monuments nationaux
à la commune de Grevenmacher

Das Grevenmacher Pfarrhaus („Dechenshaus“)

Ein kurzer geschichtlicher Überblick

- Das heutige Pfarrhaus („Dechenshaus“) wurde 1708 erbaut. Diese Jahreszahl ist sowohl zur Straßen- als auch zur Hofseite hin auf der Fassade vermerkt.
- Das Pfarrhaus liegt an der Nummer 2 in der Luxemburger Straße. Das (zwischen 2002 und 2004 nach hinten um das regionale Pfarrzentrum erweiterte) an das Dechantenhaus angrenzende „Kaplounshaus“ ist an der Nummer 4 in der Luxemburger Straße angesiedelt.
- Unter Dechant Johann Nikolaus Post, der 1886 nach Grevenmacher gekommen war, hat der damalige „Kirchenrat“ das herrschaftliche Gebäude am 21. April 1892 durch einen notariellen Kaufakt, aufgestellt von Notar *Otto Julius Mathias Feyder*, (*zwischen Januar 1867 und Dezember 1869 war er Bürgermeister des Moselstädtchens*), erworben. Bereits der Vorgänger von Dechant Post, Dechant Stephan Mersch, hatte mehrmals den Wunsch nach einem passenderen Pfarrhaus geäußert.
- Das „neue“ Haus, „mit Nebengebäuden, nebst zwei Hofräumen, Stallungen, Scheune, Garten, messend im Ganzen 23 Ares 25 Centiares, gelegen in einem Komplex an der Hauptstraße zwischen Gustav Wagner (1855-1901, *Hotelier*) und Witwe Knaff“, gehörte zum Zeitpunkt des Ankaufs „zum Preis von 21000 (Gold)Franken“ der Witwe Clara Schneider-Müller.
- Aus der unveröffentlichten Kartularchronik, die der Lokalhistoriker Jos. Hurt seiner Heimatstadt Grevenmacher hinterließ, geht hervor, dass 1824 – also zwei Jahre nach dem „großen Brand“, bei dem in Grevenmacher viele Häuser und Scheunen in Mitleidenschaft gezogen wurden – im Kadaster ein gewisser Peter (Pierre) Müller als Besitzer besagter Liegenschaften eingetragen war. Dieser Peter Müller, geboren in Grevenmacher am 25. März 1773, gestorben daselbst am 18. Januar 1881, verheiratet mit Elisabeth Turping, war „Handelsmann“. Der erstgeborene Sohn des Ehepaares, Peter Müller-Walse, waltete von Januar 1849 bis Januar 1861 als Bürgermeister des Moselstädtchens seines Amtes. Bei der zitierten „Witwe Clara Schneider-Müller“ handelte es sich um das achte Kind (von insgesamt 13 Kindern) des Ehepaares Müller-Turping, Clara Müller, geboren am 12. Mai 1815 in Grevenmacher. Sie hatte 1835 den „Ackerer und Kaufmann“ Wilhelm Schneider (1812-1877) aus Grevenmacher geheiratet und später wohl den elterlichen Besitz übernommen. Sie war am 24. März 1877 Witwe geworden und verstarb am 19. Mai 1893 in Grevenmacher.

- Fest steht weiter, dass das herrschaftliche Haus samt mehrerer Liegenschaften von 1777 an im Besitz von François de Baxeras, dem letzten (äußerst unbeliebten) Landrichter von Grevenmacher, war. Dieser hatte die Herrschaft Grevenmacher(n) am 5. Juli 1777 von Baron Gérard Joseph de (von) Wickersloth (oder Wyckerslooth) „für 4.000 Navarra-Taler“ erworben. Zu dem Grundeigentum gehörten u. a. besagtes Haus sowie Liegenschaften „im Nordwesten der Stadt“. Gérard Joseph von Wickersloth selbst hatte die Landrichterei am 19. April 1758 von seiner Großtante Anne Claire de Vigny, geborene de Wecker(t) (Wecquer), durch Testament geerbt.
- De Baxeras starb im Jahre 1795, wahrscheinlich hoch verschuldet. Seine Witwe, Catherine de Jardin – deren Vater, Henri de Jardin, 1750 Landrichter in Grevenmacher geworden war – zog sich nach Luxemburg zurück. Die Nachlassenschaft des Paares, das kinderlos geblieben war, ging an eine Verwandte seiner Frau, eine Dame de Maringh (verheiratete Seyl), über. Das Baxeras-Haus mit den anstoßenden Gärten kam entweder sofort oder aber kurze Zeit später in den Besitz von einem gewissen Mathias Dietz.
- Wer das Grevenmacher Pfarrhaus im Jahre erbauen ließ, bzw. wer bis zur Zeit des Landrichters Gérard Joseph von Wickersloth, also bis um 1758, darin wohnte, konnte bis dato nicht ausfindig gemacht werden. Jedenfalls nicht die Familie de Vigny, die in einem anderen herrschaftlichen Haus ganz in der Nähe wohnhaft war.

- Was die Arbeiten betrifft, die in den vergangenen Jahrzehnten im Pfarrhaus getätigt wurden, so muss man hervorheben, dass die Gemeinde im Jahre 1970, als Dechant Ernest Hentzen Nachfolger von Dechant Arnold Spautz wurde, eine Restauration des Hauses vornehmen und zudem die Zentralheizung installieren ließ.
- Weitere anfallende Arbeiten wurden 1979/80 beim Einzug von Dechant Emile Weyer sowie 1998 beim Einzug von Dechant Fons Lichter getätigt.
- Nach 2000, bzw. ab 2003 und unter Dechant Fränz Muller, wurden ebenfalls normale Unterhaltsarbeiten ausgeführt: Anstrich, Installation einer neuen Dusche im Badezimmer, usw. Des Weiteren wurde Anfang 2012 ein neuer Heizkessel installiert, der dem modernsten Stand der Technik entspricht.

Die Kirchenfabrik ihrerseits veranlasste im Jahr 2003 im Rahmen des Ausbaus des angrenzenden „Kaplounshaus“ Arbeiten an der Fassade, wofür ihr ein Gemeindesubsid von 28.456,65 Euro bewilligt wurde (Gemeinderatssitzung vom 30. September 2003). Des Weiteren waren 2002 neue Fenster mit Doppelverglasung eingesetzt worden, und das Dach war renoviert worden.

Monique Hermes – 05.06.2013

Quellenangabe:

- Joseph Hurt: Grevenmacher. Einer Moselstadt geschichtliches Werden und Wachsen. Von den Anfängen bis 1800. Unveröffentlichte Kartular-Chronik im Besitz der Gemeinde Grevenmacher.
- Das Baxeras-Haus in Grevenmacher. Zeitungsausschnitt vom 24. Dezember 1960.
- Ein Schreiben der Gemeinde Grevenmacher vom 22. Oktober 1963 an Baron Jean d'Anethan betr. die Familie Wickersloth.
- Emile Weyer: Das heutige Grevenmacher Dechantenhaus, erbaut 1708, gelegen 2, rue de Luxembourg, in Laurentius-Pfarrblatt der Pfarrei Grevenmacher, Weihnachten 1990-Neujahr 1991.
- Monique Hermes: Aus der interessanten Geschichte des Grevenmacher Dechantenhauses, in 750 Joer Fräiheet fir Gréiwemaacher. D'Par mécht mat. 2002.
- Dr. Prosper Kayser, Roger Kayser, Heinrich Wagner: Familienchronik Stadt Grevenmacher von 1634-1950. Herausgegeben zur 750 Jahrfeier des Freiheitsbriefes der Stadt (1252-2002).

Échelle approximative:
1:1250



B des Bois





LE GOUVERNEMENT
du Grand-Duché de Luxembourg

Publicité



Foncière

Accueil | Recherche parcelles | Liste parcelles | Détail parcelle

Publicité Foncière

Détail de la parcelle

Commune :	GREVENMACHER	Lieu-dit :	Rue de Luxembourg
Section :	A de GREVENMACHER	Revenu bâti :	0
N° principal :	683	Revenu non bâti :	0.00
N° suppl. :	4010	Dernier mesurage :	0
Contenance :	0ha 04a 70ca	Statut :	effectif

Provenance

[Provenance](#)

Navigation

Raccourcis

[Détail de la parcelle](#)[Zones parcellaires](#)[Droit de propriété](#)[Adresses](#)

Zones parcellaires

Nature	Classe	Contenance	Rev. non bâti	Rev. bâti	Description
place (occupée)	1	0ha 04a 70ca	0.00	0	
bâtiment religieux					

Plan cadastral

[Localisation parcelle](#)

Impression

[Imprimer extrait cadastral](#)[Commande autres](#)[formulaires](#)

Droit de propriété

Détenteurs

GREVENMACHER, LE PRESBYTERE (0010 9890 596)

Part

1/1

Adresses

Commune	Localité	Rue	Numéro
Grevenmacher	Grevenmacher	Rue de Luxembourg	2

Haut de page

LE GOUVERNEMENT
du Grand-Duché de Luxembourg

Publicité



Foncière

[Accueil](#) | [Recherche parcelles](#) | [Liste parcelles](#) | [Détail parcelle](#)

Publicité Foncière

Détail de la parcelle

Commune :	GREVENMACHER	Lieu-dit :	Rue de Luxembourg
Section :	A de GREVENMACHER	Revenu bâti :	150
N° principal :	683	Revenu non bâti :	4.51
N° suppl. :	4009	Dernier mesurage :	0
Contenance :	0ha 04a 10ca	Statut :	effectif

[Provenance](#)
[Provenance](#)

[Navigation](#)

[Raccourcis](#)
[Détail de la parcelle](#)
[Zones parcellaires](#)
[Droit de propriété](#)
[Adresses](#)


Zones parcellaires

Nature	Classe	Contenance	Rev. non bâti	Rev. bâti	Description
place (occupée) bâtiment à habitation	1	0ha 04a 10ca	4.51	150	

[Plan cadastral](#)
[Localisation parcelle](#)


Droit de propriété

Détenteurs
 GREVENMACHER, LE PRESBYTERE (0010 9890 596)

Part
 1/1

[Impression](#)
[Imprimer extrait cadastral](#)
[Commande autres formulaires](#)


Adresses

Commune	Localité	Rue	Numéro
Grevenmacher	Grevenmacher	Rue de Luxembourg	4

[Haut de page](#)

LE GOUVERNEMENT
du Grand-Duché de Luxembourg

Publicité



Foncière

[Accueil](#) | [Recherche parcelles](#) | [Liste parcelles](#) | [Détail parcelle](#)

Publicité Foncière

Détail de la parcelle

Commune :	GREVENMACHER	Lieu-dit :	Rue de la Tour
Section :	A de GREVENMACHER	Revenu bâti :	0
N° principal :	684	Revenu non bâti :	0,00
N° suppl. :	2	Dernier mesurage :	0
Contenance :	0ha 14a 45ca	Statut :	effectif

[Provenance](#) [Navigation](#) [Raccourcis](#) [Détail de la parcelle](#)[Zones parcellaires](#)[Droit de propriété](#)[Plan cadastral](#) [Localisation parcellé](#)[Impression](#) [Imprimer extrait cadastral](#)[Commande autres
formulaires](#)

Zones parcellaires

Nature	Classe	Contenance	Rev. non bâti	Rev. bâti	Description
jardin	1	0ha 14a 45ca	0,00	0	

Droit de propriété

Détenteurs

GREVENMACHER, LE PRESBYTERE (0010 9890 596)

Part
1/1 [Haut de page](#)

« Dechantenhaus » 2 rue de Luxembourg



Situation, images satellites © ACT et extraits cadastraux © ACT



-image aérienne



-plan de situation



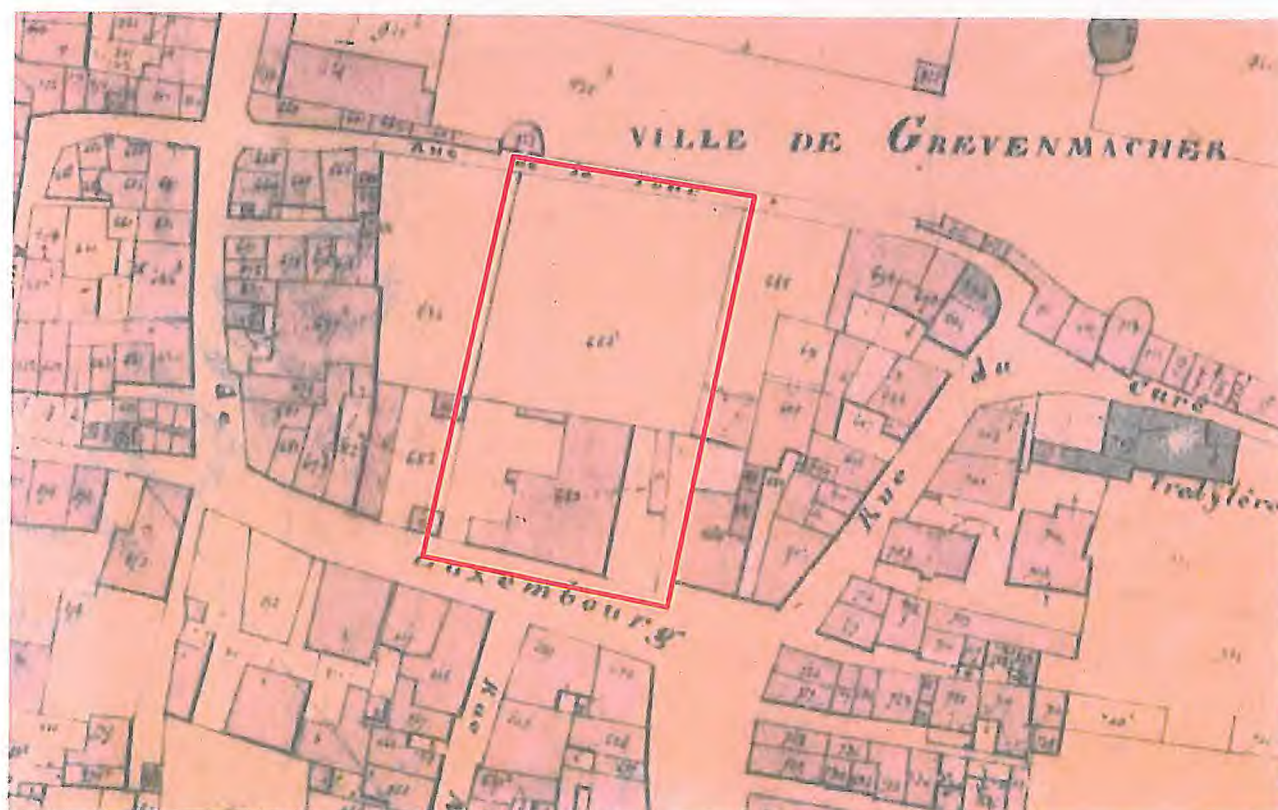
« Dechantenhaus » 2 rue de Luxembourg



Cartes historiques :



-Extrait carte de Ferraris © IGN



-Extrait cadastre 1824 © ACT



Grevenmacher – 2-4, rue de Luxembourg









Gruß aus Grevenmacher.



Das "Hôtel de Luxembourg" (C. Wagner) in der Großstraße. Das Hotel wurde später von Theodor Greiveldinger übernommen, dem Vater von Jacques Greiveldinger, der in den 30er Jahren das "Café du Commerce", gegenüber der Kirche führte. 1945 hat er in Luxemburg das Restaurant "Au Gourmet" eröffnet, 1956 das "Restaurant Greiveldinger" in Müllerthal.







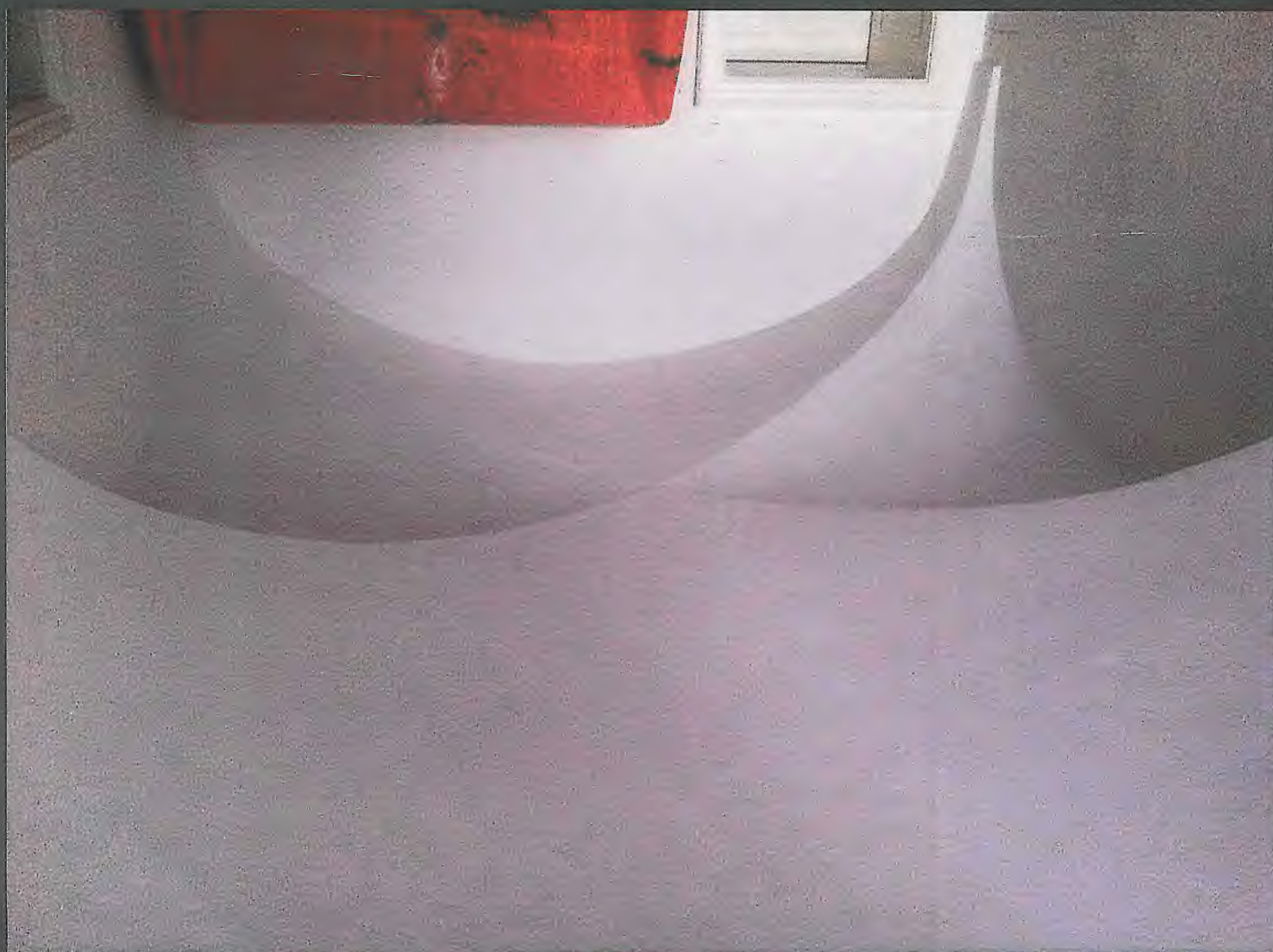




















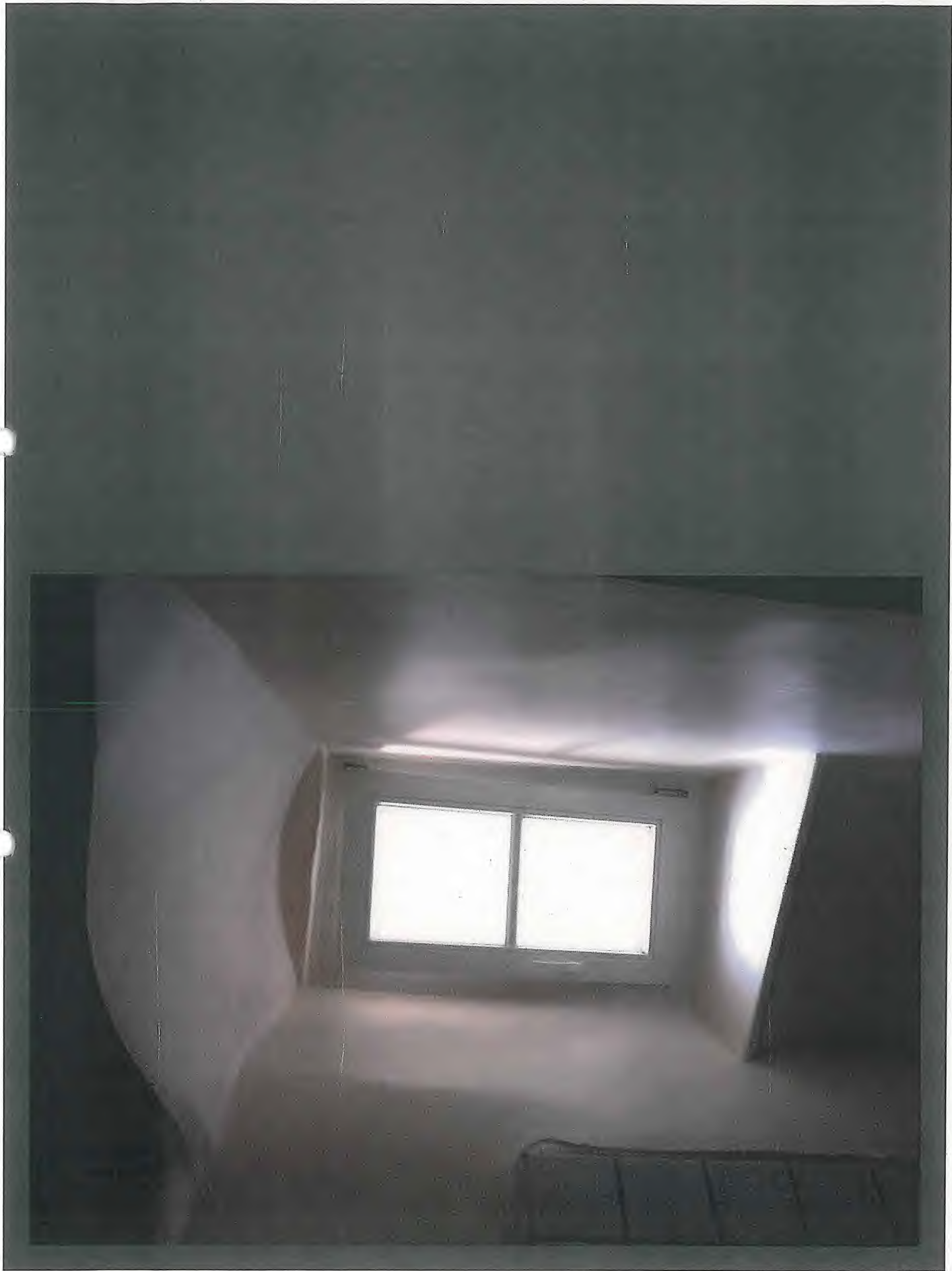












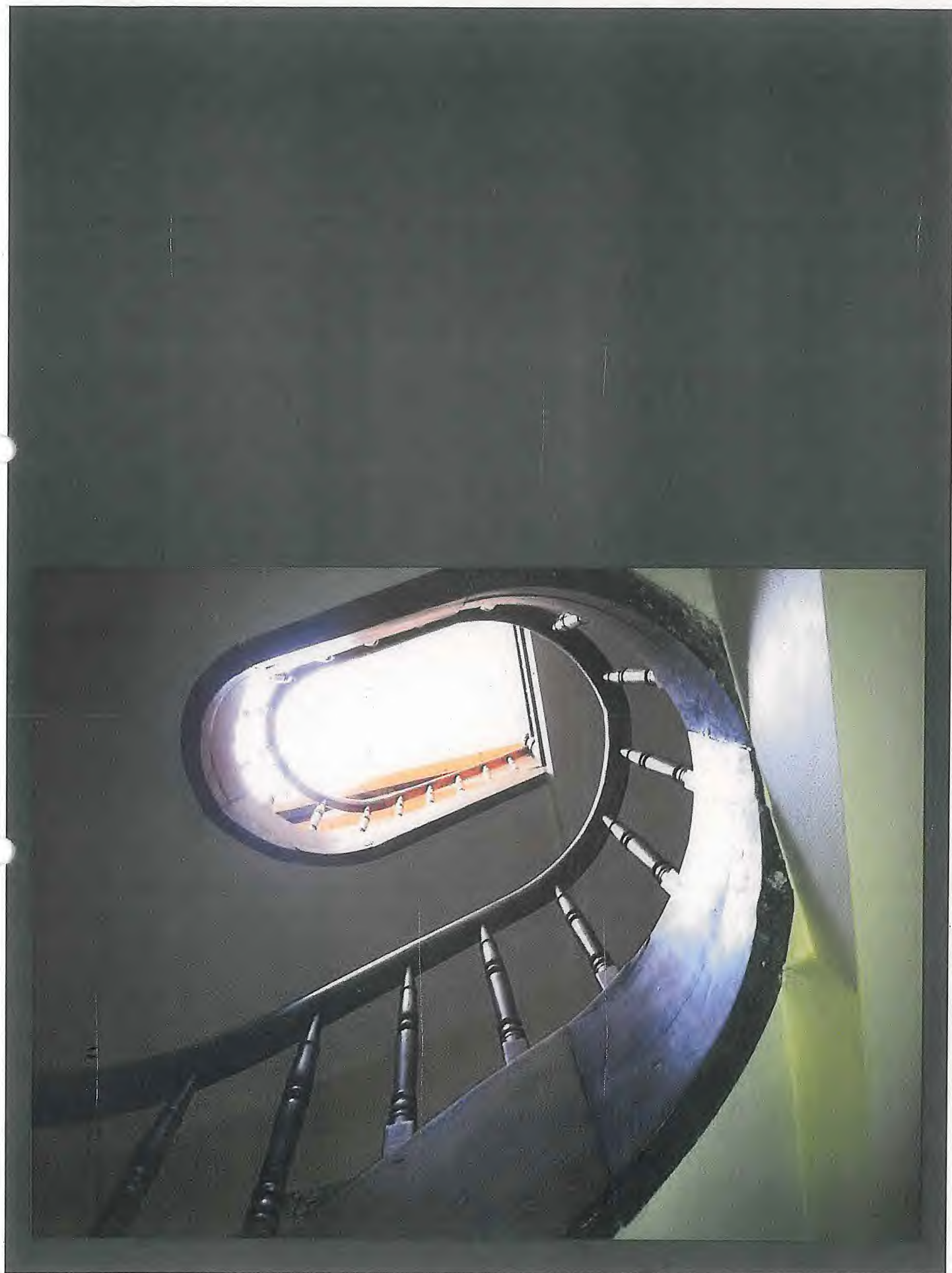














« Dechantenhaus » 2 rue de Luxembourg









